

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 16 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 08 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers absents :	03
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, Carole PUZIN, Olivier CHAPMAN, Valérie PORRIN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Charlène FIAT, Stéphanie BLANC, François DAMIRON, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Sylvia CHOSSON, Nicole BADIN, Robert COMTE.

Pouvoirs :

Sylvia CHOSSON a donné pouvoir à François DAMIRON
Nicole BADIN a donné pouvoir à Luc TROULLIER
Robert COMTE a donné pouvoir à Mireille SWIATEK

DEBAT PUBLIC

Aucune intervention.

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 09 février 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YD n°117 située au lieu-dit « Essartout » ;
- Parcelles YN n°133-82 situées au lieu-dit « L'Armailler » ;
- Parcelles YH n°385-386 situées au lieu-dit « Brignon » ;
- Parcelle ZN n°239 située au lieu-dit « Plaine de Beauregard » ;
- Parcelle YD n°709 située au lieu-dit « Michaud » ;
- Parcelle YD n°713 située au lieu-dit « Michaud » ;
- Parcelles YD n°716-717-718-719 situées au lieu-dit « Michaud ».

2018/013. ADMISSION EN NON VALEUR (7.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Une demande d'admission en non-valeur a été adressée à la commune par la Trésorerie de Romans - Bourg de Péage concernant des produits irrécouvrables malgré la réalisation de l'ensemble des actes de poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser l'admission en non-valeur de la liste 3087320211 comprenant 1 pièce pour un montant de 91.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

2018/014. VENTE DES PARCELLES A 95-322 MONTEE DE BEL AIR (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération du conseil municipal 2017-125 en date du 15 décembre 2017 a été ouvert une procédure de consultation pour la cession des parcelles A n°95-322 situées Montée de Bel Air.

Une offre a été enregistrée en mairie dans le délai octroyé. Bernard et Dominique GRIMAUD ont proposé la somme de 64 565 € pour acquérir les parcelles A 95-322 (387 m²) situées montée de Bel Air. Le prix proposé est supérieur au prix minimum fixé par la délibération 2017-125 (60 000€), l'offre est donc recevable.

Vu l'avis de France Domaine en date du 21/03/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De céder les parcelles A 95-322 à Monsieur et Madame Bernard et Dominique GRIMAUD pour la somme de 64 565€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente intégrant les conditions qui figurent au cahier des charges annexé à la délibération 2017/125 du 15 décembre 2017, ainsi que l'acte de vente définitif qui en découlera.

Frédéric VASSY précise qu'il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique en fonction du projet de construction. La commune la prend en charge, les acquéreurs la rembourseront si elle permet la réalisation de leur projet.

Jean-Paul PERRET quitte la salle.

2018/015. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 295 AU LIEU-DIT FOUGERES (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

La commune de Châteauneuf-sur-Isère travaille activement à l'élaboration d'un projet de sentier touristique dénommé « Chemin des Crêtes », visant à promouvoir sur un linéaire d'environ 6 km le développement local et touristique de nos territoires.

Afin de permettre la continuité et le maintien de cet itinéraire, la commune a souhaité s'assurer de la maîtrise foncière auprès des propriétaires.

Elle a notamment engagé une négociation amiable avec Mme GAY Antoinette et Mr PERRET Jean-Paul, propriétaires de la parcelle ZH n°295 au lieu-dit « Fougères-Ouest », foncier devant supporter à terme le projet de passerelle permettant le franchissement de la route départementale n°101.

Ainsi est-il proposé d'acquérir la parcelle ZH n°295 d'une superficie de 988 m² située au lieu-dit « Fougères-Ouest » pour un 1 euro symbolique (un euro).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une voix contre (Bernard LE GOFF), décide,

- D'acquérir la parcelle ZH n°295 d'une superficie de 988 m² située au lieu-dit « Fougères-Ouest » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mme GAY Antoinette et Mr PERRET Jean-Paul, pour un montant de 1 euro symbolique, les frais d'arpentage et notariés étant à la charge de la commune ;
- De demander à Me Charlotte NEYRET, notaire à Bourg-de-Péage, de rédiger l'acte de vente ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier, notamment l'acte de vente.

Jean-Paul PERRET réintègre la salle.

2018/016. ECHANGE DE TERRAINS GRANULATS VICAT (LIEU-DIT BRIGNON) COMMUNE (LIEU-DIT L'ARMAILLER) (3.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Dans l'attente d'une division parcellaire, une délibération a été prise le 15 décembre 2017 pour accepter le principe de l'échange de terrains entre la commune et GRANULATS VICAT.

Ainsi a-t-il été convenu amiablement avec cette société le principe d'un échange sans soulte comme suivant :

La commune cède les parcelles YN n°133 (5422 m²) et YN n°82 (6810m²) d'une surface totale de 12 232 m², au lieu-dit « L'Armailler », conformément au document d'arpentage ci-joint. Il s'agit d'un foncier industriel en zone de carrières en fin d'exploitation.

Les établissements GRANULATS VICAT cèdent les parcelles YH n°385 (3147m²) et YH n°386 (9085m²), détachées de la parcelle mère YH n°307, pour une surface totale de 12 232 m², au lieu-dit « Brignon », conformément au document d'arpentage ci-joint. Il s'agit d'un foncier partiellement en zone économique et partiellement en zone de sport et loisirs.

Il est précisé que Maître JULLIEN Fabrice, notaire à ETOILE-SUR-RHONE sera chargé de rédiger l'acte de vente, les frais annexes étant intégralement supportés par les établissements GRANULATS VICAT.

L'avis des Domaines est parvenu en mairie le 12/03/2018. Il porte sur la cession des parcelles YN 133-82 à VICAT, la consultation étant obligatoire dès le premier euro pour une vente. Il a été communiqué aux conseillers le 13/03/2018.

Cependant, le service des Domaines n'a pas délivré d'avis sur l'acquisition par la commune des parcelles YH 385-386, la consultation n'étant obligatoire qu'au-delà du seuil de 180 000€.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 contre (Philippe PATOUILLARD, Mireille SWIATEK, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER, Nicole BADIN et Robert COMTE par procuration), décide

- D'accepter l'échange amiable sans soulte des parcelles communales YN n°133-82 d'une surface totale de 12 232 m², au lieu-dit « L'Armailler » contre les parcelles YH n°385-386 d'une surface totale de 12 232 m² au lieu-dit « Brignon », propriété des établissements GRANULATS VICAT ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Philippe PATOUILALRD explique qu'il votera contre car il ne pense pas judicieux cet emplacement pour une station-service. Il y a un risque de déplacement à terme de la supérette à cet endroit, de plus ce n'est pas très esthétique en entrée de village.

Pierre BUIS répond que'il faudrait modifier le PLU pour pouvoir déplacer le commerce. La commune s'est battue pour mettre le magasin au cœur du village, elle continuera.

Frédéric VASSY rappelle que la station est nécessaire pour obtenir l'installation du commerce au centre du village.

2018/017 SDED – CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE RACCORDEMENT HABITATION SID – POSTE PRE FOURCHES VIEILLES (3.6)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit réaliser un raccordement afin de dissocier le raccordement de la station de pompage et de l'habitation existante.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte les parcelles YK N° 104 et YS N° 112 propriétés de la commune,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de passage dont il est donné lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de passage de ligne électrique souterraine avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Edouard MONTALON quitte la salle.

2018/018. SUBVENTION A L'ASSOCIATION TROIS ETOILES (7.5)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Lors de la séance du 17 décembre 2017, le conseil municipal a attribué une subvention de 15 000€ à l'association Trois Etoiles, laquelle regroupe les commerçants et artisans de la commune, pour l'organisation de l'animation « Cœur de Bourg 2018 ».

Edouard MONTALON, membre de l'association, a participé au débat mais n'a pas pris part au vote.

Afin de respecter précisément la procédure en vigueur, il est nécessaire de délibérer à nouveau sans la présence d'Edouard MONTALON, ni pour le débat ni pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 contre (Philippe PATOILLARD, Mireille SWIATEK, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER, Nicole BADIN et Robert COMTE par procuration), décide

- D'abroger la délibération 2017-122-10 du 15 décembre 2017.
- D'attribuer la subvention suivante à l'association Trois Etoiles pour l'année 2018 :

Association Trois Etoiles	400 € (fonctionnement)
---------------------------	------------------------

- D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante à l'association Trois Etoiles pour l'année 2018 :

Association Trois Etoiles	15 000 € (animation cœur de bourg 2018)
---------------------------	-----------------------------------------

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Bernard LE GOFF continue d'être opposé à cette attribution. Il remercie de cette nouvelle délibération qui respecte la procédure.

Luc TROULLIER demande des précisions sur les actions envisagées pour l'animation.

Frédéric VASSY répond que le prévisionnel sera présenté lors de la prochaine séance du conseil.

Luc TROULLIER observe que l'on vote un montant sans savoir le détail du projet.

Frédéric VASSY répond que la commune définit un budget, un groupe de travail entre la commune et l'association travaille à l'élaboration du projet dans ce cadre.

Edouard MONTALON réintègre la salle.

2018/019. REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DES FRAIS DE VISITE MEDICALE POUR LE RENOUELEMENT DU PERMIS POIDS LOURDS (4.1)

Rapporteur, Marc GAILLARD

Dans le cadre du renouvellement du permis de conduire poids lourds des agents du service technique, une visite médicale est obligatoire.

Considérant que les médecins ne souhaitent pas être payés par mandat administratif,

Considérant que les agents doivent faire l'avance pour régler les frais d'honoraires médicaux,

Considérant que le permis poids lourds est nécessaire pour les besoins du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser le remboursement aux agents concernés des frais d'honoraires médicaux dans le cadre de la visite pour le renouvellement du permis poids lourds.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD

Une réunion de la commission Infrastructures est envisagée vers le 16/04, notamment pour visiter les chantiers en cours.

Déchets : la discussion est en cours de finalisation avec l'agglo pour l'implantation des points de collecte enterrés. Les derniers emplacements envisagés seront présentés ensuite à la commission.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

19 mars : conseil école maternelle du Châtelard

Cette année, deux classes de découverte seront organisées par les écoles de Bonlieu et de l'élémentaire du Châtelard.

Intervention Jean-Paul PERRET

Il fait le compte-rendu de la commission d'urbanisme du 28 février 2018.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

La commission « Culture » n'a pas pu se réunir comme prévu le mardi 6 mars et aura lieu le mercredi 28 mars.

Pour le CMJ, rien de nouveau depuis le dernier conseil puisque les jeunes se consacrent entièrement à la confection de leur char pour le corso du 8 avril prochain

Dans le domaine culturel, vous avez pu lire dans le dernier Chato-infos la venue de la Chorale du Delta le samedi 28 juillet à 18h.

Le concert se déroulera à l'Eglise dont la restauration sera juste terminée.

Quelques points abordés lors de la réunion de la commission Culture et Patrimoine de l'Agglo ce mercredi 14 mars :

- Révision de la tarification des équipements culturels de l'agglo (Médiathèque, Conservatoire, CPA et Patrimoine Pays d'Art et d'Histoire),
- Fin des travaux d'extension de l'ESAD (Ecole Supérieur d'Art et de Design) programmée pour fin mai 2018,
- Fin des travaux du CPA (Centre du Patrimoine Arménien),
- Tour Maubourg – le permis de construire vient d'être déposé.

Le bâtiment abritera la médiathèque, les archives de l'agglo et un point info jeunesse

Intervention de Pierre BUIS

Cœur de bourg : la grue devrait être démontée le 26 mars. Les travaux suivent leur cours.

Maison médicale : le maçon retenu initialement a renoncé au marché, il est remplacé par l'entreprise FERREIRA qui était deuxième lors de la consultation.

Philippe PATOUILLARD demande quelle est la différence de prix.

Pierre BUIS répond qu'un effort a été demandé à l'entreprise FERREIRA sur le prix, la réponse n'est pas encore parvenue en mairie.

Intervention d'Agnès JAUBERT

Le bulletin Chato infos en version papier est distribué.

Frédéric VASSY observe que le nom de certains enfants nés en 2017 ne figurent pas sur le Chato infos. Lors de la déclaration de naissance, les parents ont refusé la publication dans la presse. Dans ce cas, il était impossible de procéder à une publication dans le Chato infos. Par ailleurs, certains décès n'avaient pas été communiqués à la commune.

Intervention de Marie-Pierre COMBET

La commission a procédé à la visite des locaux sportifs.

Le complexe sportif et le gymnase sont bien entretenus.

Au rugby, dans le bungalow des douches le carrelage du sol est en mauvais état. Le sol sera refait par un maçon ainsi que le carrelage.

La commission sport jeunesse de l'agglomération a décidé, pour les enfants concernés par le cycle piscine, d'accorder une entrée gratuite à la patinoire.

Intervention de Gérard ROCH

Demain samedi une matinée citoyenne sera organisée, venez nombreux !

Chemin des crêtes : suite à la déclaration d'incidence Natura 2000, la Direction Départementale des Territoires ne met aucune restriction aux travaux car ils sont situés dans un bois de pins maritimes.

Réunion publique concernant le Linky :

La presse n'a-t-elle pas diffusé l'information suffisamment tôt.

Les compteurs sont conseillés aux états membres et non pas imposés par l'Europe.

Les personnes qui ont interpellé la commune sur ce sujet ne sont pas venues à la réunion.

Philippe PATOUILLARD observe qu'il est difficile de réunir les deux parties pour débattre sur le compteur communicant Linky. A Saint Marcel des personnes qui ont déjà le compteur participent à des réunions.

Troglodytes : l'appel à financement participatif progresse (35% du financement obtenu).

Intervention de Francesco DEL BOVE

Il présente les modifications apportées dans la réfection des façades de l'église. En effet, sur les frontons l'appareillage des pierres n'est pas beau, il faudra refaire un enduit et ne pas laisser les pierres apparentes.

Les pierres sont beaucoup plus abîmées que ce que l'on pensait.

QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY informe le conseil de travaux spectaculaires réalisés sur la commune sans aucun lien avec les travaux communaux. Une entreprise a acheté des bois pour faire des plaquettes. A terme les arbres repousseront. Par ailleurs EDF a défriché sous une ligne électrique. Ces travaux n'ont rien à voir avec le chemin des crêtes.

- Logements sociaux : Frédéric VASSY indique qu'un appartement à la résidence du château a été refusé par quatre candidats locataires. Il n'y a donc pas autant de demandes que l'on veut bien le dire. Comment remplira-t-on le nombre de logements sociaux que l'Etat nous demande de construire ?
- Aménagement de l'accueil : Frédéric VASSY présente le projet d'extension afin d'améliorer l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite, assurer la confidentialité et améliorer le service rendu à la population. L'agencement intérieur devra permettre d'avoir 3 postes de travail.
 - o Pour Bernard LE GOFF, l'ajout dénature un peu l'harmonie du bâtiment.
 - o Stéphanie BLANC demande s'il serait possible de déplacer la porte d'entrée de la salle des mariages sur la grille située à côté.
 - o Frédéric VASSY répond que c'est une hypothèse d'aménagement ultérieur, qui permettrait d'agrandir la salle des mariages.
- Frédéric VASSY informe le conseil que la Poste souhaite transformer le bureau de poste actuel, soit en une agence communale, soit en un relai dans un commerce. Les gestionnaires annoncent vouloir fermer certains créneaux d'ouverture du bureau de poste. Faut-il conserver un bureau ouvert seulement 4 demi-journées par semaine ou un relai dans un commerce qui sera ouvert avec toute l'amplitude horaire dudit commerce ? Les services bancaires disparaîtront à terme du bureau de poste, seule l'activité courrier et colis restera. Le commerçant qui accueille un relai postal aurait un revenu minimum garant d'environ 300 €/mois, pouvant aller jusqu'à 1000€ mensuels suivant l'activité.
- Frédéric VASSY indique qu'une réflexion est engagée sur la mise en place d'une mutuelle communale pour les habitants de la commune. Certaines communes l'ont fait. La commune contractualiserait avec un assureur qui offre une remise aux habitants.
 - o Carole PUZIN demande si cela induit un travail supplémentaire pour le personnel communal ?
 - o Frédéric VASSY répond que non, seul un travail en amont pour sélectionner l'assureur est fait par la commune
 - o Luc TROULLIER rappelle que des groupements de consommateurs proposent des contrats de groupe dans différents domaines (assurance, fourniture de gaz...).il ne faut pas que la commune soit considérée comme responsable.
 - o Bernard LE GOFF demande de faire attention aux règles juridiques à respecter.
 - o Frédéric VASSY répond que l'on se renseigne.
 - o Philippe PATOUILLARD demande si cette opération pourrait être faite au niveau de l'agglo ?
- Le local de la boulangerie PETIT se libèrera en octobre 2018, il faut réfléchir à sa future utilisation puisque la commune a décidé de l'acheter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17